

Sommaire des produits

Assurance voyage,
Assurance location de
véhicule et Assurance
protection d'achats et
prolongation de garantie



Table des matières

Sommaire des produits d'assurance voyage 3

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur	3
Noms des produits et type d'assurance	4
Introduction.	4
Sommaire de la couverture.	5
Couvertures d'assurance voyage	5
Autres renseignements importants	9
Comment déposer une plainte	11

Sommaire des produits d'assurance location de véhicule, protection d'achats et prolongation de garantie 13

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur	13
Noms des produits et type d'assurance	14
Introduction.	14
Sommaire de la couverture.	15
Assurance location de véhicule	16
Assurance protection d'achats et prolongation de garantie	17
Autres renseignements importants	18
Comment déposer une plainte	20

Sommaire des produits d'assurance voyage

Nom et coordonnées de l'assureur et
du distributeur

ASSUREUR

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

C.P. 5065, 151 North Service Road

Burlington (Ontario) L7R 4C2

1-800-263-9120

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en
vertu du numéro de client 2000383675.

<https://www.cumis.com>

CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

Allianz Global Assistance

700 Jamieson Parkway

Cambridge (Ontario)

N3C 4N6

1 877 704-0341 ou 1 519 741-0782

www.allianz-assistance.ca

DISTRIBUTEUR

Banque de Montréal

129, rue Saint-Jacques Ouest, 2^e étage

Montréal (Québec)

H2Y 1L6

1 877 CALL BMO

(1 877 225-5266)

www.bmo.com

**L'Autorité des marchés financiers peut fournir des
renseignements à propos de vos droits et des obligations
de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.**

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar

2640, boulevard Laurier, 4^e étage

Québec (Québec) G1V 5C1

1 877 525-0337

lautorite.qc.ca

Noms des produits et type d'assurance

NOMS DES PRODUITS D'ASSURANCE : Assurance de retard de vol; Assurance bagages; Assurance cambriolage dans l'hôtel et Assurance à bord d'un transporteur public.

TYPE DE PRODUITS D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus comme étant de l'assurance voyage.

Introduction

Ce sommaire des produits donne un aperçu des garanties offertes par votre carte Mastercard BMO World pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limitations et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les garanties sont offertes sans frais additionnels, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

Mastercard BMO World fait référence à la carte Mastercard BMO AIR MILES World et à la carte Mastercard BMO Remises World.

REMARQUE : Ceci n'est pas le certificat d'assurance. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le certificat d'assurance au : <https://www.cumis.com/en/information/Pages/quebec-guides-and-summaries.aspx>

Termes définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes apparaissant en caractères ***gras et italiques*** dans le présent sommaire des produits sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour la liste complète.

Enfant à charge désigne un enfant non marié, naturel ou adopté, du titulaire principal ou de son conjoint, qui est à la charge du titulaire principal pour subvenir à ses besoins et qui est :

- âgé de 20 ans ou moins;
- âgé de 25 ans ou moins et étudiant à temps plein fréquentant une université ou un collège reconnu; ou
- âgé de 21 ans ou plus et incapable de subvenir à ses besoins en raison d'un handicap physique ou mental permanent survenu alors qu'il était enfant à charge admissible.

Période de couverture désigne la période pendant laquelle l'assurance est en vigueur, tel qu'il est précisé dans les différentes sections du certificat d'assurance.

Points désigne les points de récompense AIR MILES remis conformément aux modalités du ***programme de récompense***.

Programme de récompense désigne le programme de récompense AIR MILES offert avec la carte Mastercard BMO AIR MILES World.

Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous présente les types de couvertures d'assurance comprises avec votre carte Mastercard BMO World et les limites de la couverture.

Chaque couverture est valide pour une **période de couverture** différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le certificat d'assurance.

Type de couverture	Limites (en \$ CA)
Assurance retard de vol	<ul style="list-style-type: none">Jusqu'à 500 \$ par compte par voyage lorsque votre vol est retardé plus de 4 heures
Assurance bagages	<ul style="list-style-type: none"><i>Bagages perdus, volés ou endommagés</i> : jusqu'à 500 \$ par personne assurée (maximum de 1 000 \$ par compte, par voyage)<i>Bagages retardés</i> : jusqu'à 500 \$ par personne assurée (maximum de 1 000 \$ par compte, par voyage) lorsque vos bagages sont retardés par le transporteur plus de 6 heures
Assurance cambriolage dans l'hôtel	<ul style="list-style-type: none">Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour toutes les personnes assurées combinées
Assurance à bord d'un transporteur public	<ul style="list-style-type: none">Jusqu'à 500 000 \$ par personne assurée

❗ IMPORTANT

Pour être admissibles aux garanties décrites ci-dessus, vous, en tant que titulaire principal de la carte, ainsi que votre conjoint et vos **enfants à charge**, devez être résidents canadiens et votre compte Mastercard BMO World doit être en règle, c'est-à-dire que les privilèges ne doivent pas avoir expiré ou avoir été révoqués, suspendus ou résiliés.

Couvertures d'assurance voyage

Assurance retard de vol

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint et vos **enfants à charge** lorsque la totalité du coût de votre billet d'avion a été portée à votre compte Mastercard ou, le cas échéant, payée en utilisant les **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture
L'assurance retard de vol offre une couverture dans le cas d'un retard de plus de 4 heures de l'arrivée ou du départ de votre vol régulier prévu. Vous êtes admissible à une indemnité maximale de 500 \$ par compte par voyage pour les frais supplémentaires et raisonnables d'hébergement et de déplacement découlant du retard.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• Conduite d'un aéronef ou le fait d'être membre de l'équipage d'un aéronef.• Délits criminels ou actes illégaux.• Faillite ou insolvabilité des fournisseurs de services de voyage.

Veillez consulter la rubrique Assurance retard de vol dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Assurance bagages

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint et vos **enfants à charge** lorsque la totalité du coût de votre billet de transporteur public a été portée à votre compte Mastercard ou, le cas échéant, payée en utilisant les **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture
L'assurance bagages offre : <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 500 \$ par personne assurée (maximum de 1 000 \$ par compte par voyage) pour la perte, le vol ou les dommages de vos bagages ou de vos effets personnels au moment de voyager à bord d'un transporteur public.• Jusqu'à 500 \$ par personne couverte (maximum de 1 000 \$ par compte, par voyage) pour l'achat d'articles essentiels (p. ex. les vêtements ou les articles de toilette nécessaires) si vos bagages enregistrés sont retardés par le transporteur public pendant plus de 6 heures.

Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Usure normale, détérioration graduelle ou action des insectes ou de vermine.
- Articles précis y compris des téléphones cellulaires, des ordinateurs, des véhicules motorisés, des animaux, des lunettes de vue, des verres de contact, des lunettes soleil sans prescription, des prothèses dentaires, des billets et de l'argent en espèces.
- La perte de bijoux, de fourrures et d'équipement de photographie ou les dommages causés à ces articles pendant qu'ils sont sous la responsabilité d'un transporteur public.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Articles que vous assurez auprès d'une autre compagnie.

Veillez consulter la rubrique Assurance bagages dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Assurance cambriolage dans l'hôtel

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint/conjointe et vos **enfants à charge** quand le coût total de votre hébergement de voyage (p. ex. motel, hôtel ou propriété de vacances exploitée par une entreprise) a été porté à votre compte Mastercard ou payé à l'aide de **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture

L'assurance cambriolage dans l'hôtel offre jusqu'à 1 000 \$ par cambriolage pour toutes les personnes assurées combinées pour remplacer ou réparer vos biens personnels qui sont volés ou endommagés en raison du cambriolage de votre lieu d'hébergement de voyage alors que vous y êtes à titre de client inscrit.

Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Articles précis comme de l'argent ou des biens périssables.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Les situations où les biens personnels disparaissent et ne peuvent être localisés, sans preuve qu'un vol a eu lieu.
- Omission de prendre des mesures raisonnables pour protéger vos biens personnels d'un possible vol.

Veillez consulter la rubrique Assurance cambriolage dans l'hôtel dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Assurance à bord d'un transporteur public

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint et vos **enfants à charge** lorsque la totalité du coût de votre billet de transporteur public a été portée à votre compte Mastercard ou, le cas échéant, payée en utilisant les **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture
L'assurance à bord d'un transporteur public offre une couverture à concurrence de 500 000 \$ par personne assurée en cas de décès ou de blessure accidentelle subie alors que vous êtes un passager d'un transporteur public autorisé (y compris un avion de passagers, un autobus, un taxi, un service de voitures, un train, un bateau de croisière, etc.) ou pendant que vous y montez ou en descendez.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none">• Maladie ou blessure.• Blessures intentionnelles auto-infligées.• Délits criminels ou actes illégaux.• Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.• Conduite d'un aéronef ou le fait d'être membre de l'équipage d'un aéronef.

Veillez consulter la rubrique Assurance à bord d'un transporteur public dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

ATTENTION

Si plus d'une personne assurée subit une perte découlant d'un seul accident, le montant d'indemnité maximum par compte sera limité à 1 500 000 \$.

Autres renseignements importants

Coût de l'assurance

Quel est le coût des régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les régimes d'assurance décrits dans ce document, puisqu'ils sont automatiquement compris avec votre carte de crédit.

Annulation/Résiliation de l'assurance

Puis-je annuler les régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit ne peuvent pas être annulés sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte en tout temps en appelant au numéro indiqué au verso de votre carte.

Quand les régimes d'assurance prennent-ils fin?

Vos régimes d'assurance prendront fin à la date à laquelle :

1. votre compte de carte Mastercard BMO World est annulé ou fermé, ou lorsque vos privilèges ont expiré, ont été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
2. les régimes d'assurance sont annulés par Allianz ou par BMO; selon la date qui survient en premier.

Soumettre une demande de règlement

Comment puis-je soumettre une demande de règlement?

Vous devez communiquer avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance aussitôt que possible pour rapporter un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le centre des opérations vous fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

a/s Allianz Global Assistance

Service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782

En ligne au : https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html

De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Si vous décédez des suites d'un accident en vertu de l'assurance à bord d'un transporteur public, l'indemnité de décès sera versée à votre succession, à moins que vous n'ayez préalablement rempli et soumis un formulaire de désignation de bénéficiaire à Allianz Global Assistance indiquant à qui l'indemnité doit être versée. Toutes les autres indemnités d'assurance vous seront versées ou seront versées à toute autre personne assurée en vertu de la police qui a subi une perte.

Remarque : Tous les montants dans ce sommaire des produits et le certificat d'assurance sont en dollars canadiens et les paiements des demandes de règlement seront effectués en dollars canadiens.

Veillez consulter le certificat d'assurance pour tous les renseignements concernant les demandes de règlement.

Fausse déclaration et non-divulgation

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

Services d'assistance en voyage

Le centre des opérations d'Allianz Global Assistance met les services suivants à votre disposition en tout temps :

- Virement de fonds d'urgence
- Assistance avec les documents ou les bagages perdus
- Renseignements avant le voyage
- Services d'assistance juridique

Questions

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit sont administrés par Allianz Global Assistance par l'entremise de son centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
- À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782
- Par courriel à l'adresse : questions@allianz-assistance.ca

Comment déposer une plainte

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous.

1. Communiquer avec Allianz Global Assistance

Si vous voulez soumettre une demande de révision de la décision, vous devez le faire par écrit en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée et en soumettant de nouveaux documents justificatifs.

Allianz Global Assistance

Services des appels

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

appeals@allianz-assistance.ca

2. Communiquer avec l'ombudsman

Si votre plainte demeure non résolue après que vous ayez suivi le processus ci-dessus, vous pouvez demander à ce que le bureau de l'ombudsman examine votre demande de règlement.

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

Ombudsman

C.P. 5065, 151 North Service Road

Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada

Téléphone : 1 877 720-6733

Courriel : ombuds@cooperators.ca

3. Recours à une expertise externe

Si après avoir soumis une demande de révision et communiqué avec l'ombudsman de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : www.scadcanada.org

RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les 3 années suivant le refus de votre demande de règlement.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne les lois fédérales en matière de protection du consommateur qui s'appliquent aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

^{MC/MD} Marque de commerce et marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

^{MD[®]} La Banque de Montréal est un usager sous licence de la marque déposée et du symbole détenus par Mastercard International Incorporated.

Sommaire des produits d'assurance location de véhicule, protection d'achats et prolongation de garantie

Nom et coordonnées de l'assureur et
du distributeur

ASSUREUR

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

C.P. 5065, 151 North Service Road
Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada
1-800-263-9120

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en
vertu du numéro de client 2000383675.

<https://www.cumis.com>

CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

Allianz Global Assistance

700 Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario)
N3C 4N6
1 877 704-0341 ou 1 519 741-0782

www.allianz-assistance.ca

DISTRIBUTEUR

Banque de Montréal

129, rue Saint-Jacques Ouest, 2^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 1L6

1 877 CALL BMO
(1 877 225-5266)

www.bmo.com

L'Autorité des marchés financiers peut fournir des
renseignements à propos de vos droits et des obligations
de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

1 877 525-0337

lautorite.qc.ca

Noms des produits et type d'assurance

NOMS DES PRODUITS D'ASSURANCE : Assurance collision/perte et dommages – location de voitures; Assurance protection d'achats et prolongation de garantie.

TYPE DE PRODUITS D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus respectivement comme de l'assurance location de véhicule et de l'assurance carte de crédit et carte de débit.

Introduction

Ce sommaire des produits donne un aperçu des garanties offertes par votre carte Mastercard BMO World pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limitations et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les garanties sont offertes sans frais additionnels, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

Mastercard BMO World fait référence à la carte Mastercard BMO AIR MILES World et à la carte Mastercard BMO Remises World.

REMARQUE : Ceci n'est pas le certificat d'assurance. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le certificat d'assurance au : <https://www.cumis.com/en/information/Pages/quebec-guides-and-summaries.aspx>

Termes définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes apparaissant en caractères ***gras et italiques*** dans le présent sommaire des produits sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour la liste complète.

Enfant à charge désigne un enfant non marié naturel ou adopté du titulaire principal de la carte ou de son conjoint (de sa conjointe) dont le titulaire principal de la carte ou son conjoint (sa conjointe) assume le soutien et qui est :

- âgé de 20 ans ou moins; ou
- âgé de 25 ans ou moins et un étudiant à temps plein fréquentant une université ou un collège reconnu; ou
- âgé de 21 ans ou plus et a une déficience mentale ou physique permanente et est incapable d'assumer son propre soutien et est devenu ainsi alors qu'il était un enfant à charge admissible.

Points désigne les points de récompense AIR MILES remis conformément aux modalités du ***programme de récompense***.

Programme de récompense désigne le programme de récompense AIR MILES offert avec la carte Mastercard BMO AIR MILES World.

Titulaire de la carte désigne le titulaire principal de la carte ainsi que la conjointe ou le conjoint et les **enfants à charge** du titulaire principal de la carte, à qui BMO a émis une carte de crédit du compte du titulaire principal de la carte à titre de titulaire additionnel de la carte.

Voiture de location désigne un véhicule moteur terrestre ayant quatre (4) roues, qui est conçu principalement pour une utilisation sur les routes publiques et que vous avez loué d'une agence de location pour votre utilisation personnelle pour la période de temps indiquée sur le contrat de location de voiture. En ce qui concerne la garantie pour collision/perce et dommage, une voiture de location peut également inclure un programme de partage de voitures dont vous êtes membre.

Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous présente les types de couvertures d'assurance comprises avec votre carte Mastercard BMO World et les limites de la couverture.

Chaque couverture est valide pour une période de couverture différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le certificat d'assurance.

Type de couverture	Limites (en \$ CA)
Assurance collision/perce et dommages – location de voitures	<ul style="list-style-type: none">• Période de location maximale : 48 jours consécutifs• Prix de détail suggéré par le fabricant de la voiture de location : jusqu'à 65 000 \$
Assurance protection d'achats et prolongation de garantie	<ul style="list-style-type: none">• <i>Protection d'achats</i> : jusqu'à 90 jours à partir de la date d'achat• <i>Prolongation de garantie</i> : prolonge la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'un an

❗ IMPORTANT

Pour être admissibles aux garanties décrites ci-dessus, vous, en tant que titulaire principal de la carte, ainsi que votre conjoint et vos **enfants à charge**, devez être résidents canadiens et votre compte Mastercard BMO World doit être en règle, c'est-à-dire que les privilèges ne doivent pas avoir expiré ou avoir été révoqués, suspendus ou résiliés.

Assurance location de véhicule

Assurance collision/perte et dommages – location de voitures

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint et vos **enfants à charge** ou tout conducteur autorisé à conduire la **voiture de location** par le titulaire principal de la carte lorsque vous concluez un contrat non renouvelable de location d'un véhicule de tourisme à quatre roues et que la période de location totale ne dépasse pas quarante-huit (48) jours consécutifs et que :

- la **voiture de location** est louée par le **titulaire de la carte**;
- la **voiture de location** est louée auprès d'une agence de location de voitures commerciale;
- le coût total associé à la **voiture de location** est porté à votre compte de carte de crédit ou, le cas échéant, payé à l'aide des **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**;
- un seul véhicule est loué durant une période de location;
- vous refusez les garanties de l'assurance collision sans franchise offertes par l'agence de location;
- la personne couverte en vertu de la police et nommée dans le contrat de location conduit la **voiture de location**.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture
Lorsque la période de location ne dépasse pas 48 jours consécutifs, l'assurance collision/perte et dommages - location de voitures couvre une voiture de location dont le prix de détail suggéré par le fabricant est d'au plus 65 000 \$ pour ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none">• Dommages• Vol, y compris les pièces et accessoires• Privation de jouissance pendant que la voiture de location est réparée• Remorquage
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none">• Véhicules précis exclus comme les camions, les remorques, les véhicules hors route, les motocyclettes, les cyclomoteurs, les véhicules de plaisance et les véhicules antiques.• Usure normale ou détérioration graduelle.• Violation du contrat de location de voiture.• Conduite hors route et concours de vitesse.• Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.• Délits criminels ou actes illégaux.

⚠ AVERTISSEMENT

La présente couverture ne comporte aucune forme d'assurance de personnes de responsabilité civile automobile, dommages corporels ou matériels. Il vous incombe de vous munir d'une assurance responsabilité civile convenable.

Veillez consulter la rubrique Assurance collision/perte et dommages – location de voitures dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Assurance protection d'achats et prolongation de garantie

Assurance protection d'achats et prolongation de garantie

Qui peut être couvert en vertu de cette assurance?

Le **titulaire de la carte** lorsque le prix d'achat total de l'article ou du cadeau a été porté au compte Mastercard ou payé en utilisant les **points** cumulés dans le cadre du **programme de récompense**.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture

Protection d'achats

- Couvre le vol ou le dommage des articles couverts dans les 90 jours suivant la date d'achat.
- Allianz décidera si vous recevrez un paiement égal au prix d'achat, ou si votre article endommagé ou volé sera plutôt réparé ou remplacé

Prolongation de garantie

- Prolonge la garantie originale du fabricant à concurrence d'une durée maximale d'un (1) an.
- La présente assurance reflète les conditions générales de la garantie originale du fabricant.
- Vous recevrez un paiement pour le moindre coût de réparation ou de remplacement.

Maximum global à vie

L'assurance protection d'achats et prolongation de garantie comporte un maximum global à vie combiné de 60 000 \$ par compte.

Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Des articles précis y compris l'argent, les animaux, les plantes vivantes, les biens consommables, les fourrures et les bijoux (protection d'achats).
- Le fabricant d'origine cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit (prolongation de garantie).
- Articles ayant une garantie à vie (prolongation de garantie).
- Vol dans un véhicule ou une résidence sans évidence d'une introduction par effraction.
- Mauvaise utilisation et usure normale.
- Articles usagés et remis à neuf.
- Véhicules motorisés et leurs pièces et accessoires.
- Équipement sportif.
- Catastrophes naturelles.
- Articles destinés à une utilisation commerciale.

❗ IMPORTANT

- Si la garantie originale ne comportait pas l'option de remplacement plutôt que de réparation, la prolongation de garantie n'offrira pas non plus cette option.
- La garantie originale du fabricant doit être valable au Canada.
- Lorsque la garantie originale du fabricant est supérieure à 5 ans, vous devez enregistrer l'article auprès du centre des opérations.

Veillez consulter la rubrique Assurance protection d'achats et prolongation de garantie dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Autres renseignements importants

Coût de l'assurance

Quel est le coût des régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les régimes d'assurance décrits dans ce document, puisqu'ils sont automatiquement compris avec votre carte de crédit.

Annulation/Résiliation de l'assurance

Puis-je annuler les régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit ne peuvent pas être annulés sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte en tout temps en appelant au numéro indiqué au verso de votre carte.

Quand les régimes d'assurance prennent-ils fin?

Vos régimes d'assurance prendront fin à la date à laquelle :

1. votre compte de carte Mastercard BMO World est annulé ou fermé, ou lorsque vos privilèges ont expiré, ont été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
2. les régimes d'assurance sont annulés par Allianz ou par BMO; selon la date qui survient en premier.

Soumettre une demande de règlement

Comment puis-je soumettre une demande de règlement?

Vous devez communiquer avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance aussitôt que possible pour rapporter un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le centre des opérations vous fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

a/s Allianz Global Assistance

Service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782

En ligne au : https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html

De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités d'assurance seront versées à vous ou à toute autre personne assurée en vertu de la police qui subit une perte.

Remarque : Tous les montants dans ce sommaire des produits et le certificat d'assurance sont en dollars canadiens et les paiements des demandes de règlement seront effectués en dollars canadiens.

Veillez consulter le certificat d'assurance pour tous les renseignements concernant les demandes de règlement

Fausse déclaration et non-divulgation

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

Questions

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit sont administrés par Allianz Global Assistance par l'entremise de son centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
- À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782
- Par courriel à l'adresse : questions@allianz-assistance.ca

Comment déposer une plainte

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous.

1. Communiquer avec Allianz Global Assistance

Si vous voulez soumettre une demande de révision de la décision, vous devez le faire par écrit en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée et en soumettant de nouveaux documents justificatifs.

Allianz Global Assistance

Services des appels

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

appeals@allianz-assistance.ca

2. Communiquer avec l'ombudsman

Si votre plainte demeure non résolue après que vous ayez suivi le processus ci-dessus, vous pouvez demander à ce que le bureau de l'ombudsman examine votre demande de règlement.

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

Ombudsman

C.P. 5065, 151 North Service Road

Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada

Téléphone : 1 877 720-6733

Courriel : ombuds@cooperators.ca

3. Recours à une expertise externe

Si après avoir soumis une demande de révision et communiqué avec l'ombudsman de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : www.scadcanada.org

RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les trois (3) années suivant le refus de votre demande de règlement.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne les lois fédérales en matière de protection du consommateur qui s'appliquent aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

^{MC/MD} Marque de commerce et marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

^{MD[®]} La Banque de Montréal est un usager sous licence de la marque déposée et du symbole détenus par Mastercard International Incorporated.

BMO



50400698 WRLD AMF INS 23F

11/22-1494 Allianz version